



SERVICE DES SPORTS

SALLES DE GYMNASTIQUE ET DE RYTHMIQUE

CONCEPT D'OUVERTURE COVID19

**VALABLE A PARTIR DU 13 SEPTEMBRE 2021
ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE.**

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

Les entraînements dans les salles de sports sont autorisés sans certificat COVID pour autant que le nombre de personnes présentes en même temps dans la salle ne soit pas supérieur à 30 et que le groupe s'entraîne régulièrement ensemble. Si le nombre de personnes est supérieur ou que les groupes sont mélangés, un certificat COVID est obligatoire dès 16 ans.

Le certificat COVID est obligatoire pour participer à une compétition sportive dès 16 ans (public et participant-e-s). Il doit être contrôlé par l'organisateur-trice de la compétition (avec l'application COVID Certificat Check et présentation de la carte d'identité).

Afin de pouvoir maintenir son installation ouverte aux membres des associations sportives, la Commune s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle. Toute personne fréquentant une salle de gymnastique ou de rythmique doit adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

Prescriptions générales

- Les clubs doivent se conformer au concept de protection des salles de gymnastique et de rythmique d'Yverdon-les-Bains.
- Ils doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection.
- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans les salles de gymnastique et de rythmique.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue. Il est de la responsabilité des sociétés sportives de faire respecter la distance sociale réglementaire.
- L'hygiène des mains doit être assurée. Les clubs sont tenus de fournir du gel hydroalcoolique à leurs membres dès qu'ils entrent dans le bâtiment et pour tout changement de salle.
- **Si le certificat COVID n'est pas contrôlé pour les entraînements, le port du masque est obligatoire dans les salles de gymnastique et de rythmique (aux entrées, dans les zones d'attente, les vestiaires et les WC) conformément à la réglementation affichée, ainsi que dans les salles de gymnastique et de rythmique pour les entraîneurs.**
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire appliquer.
- Les clubs doivent garantir la traçabilité de leurs membres en tenant une liste de présence contenant les coordonnées de l'ensemble des membres présent-e-s (moniteurs-trices/coaches et accompagnant-e-s inclus-e-s), la date et les heures de présence (liste papier ou application digitale telle que Swiss Night Pass, Eat's Me ou Get-entry), liste à conserver pendant 14 jours et pouvant être remise aux autorités le cas échéant.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.
- **Tout le matériel et l'équipement d'entraînement doit être désinfecté et rangé après chaque utilisation.** A noter que le Service des bâtiments est responsable du nettoyage et de la désinfection de l'installation. Les poignées de porte, les rampes et les toilettes sont nettoyées et désinfectées par le personnel plusieurs fois par jour.
- Les objets oubliés ou perdus ne sont pas gardés pour des raisons d'hygiène.



SERVICE DES SPORTS

PRATIQUE SPORTIVE

La pratique sportive peut se dérouler sans restriction selon les directives des fédérations sportives.

COMPETITIONS SPORTIVES

Généralités

Le certificat COVID est obligatoire pour le public et les participant-e-s de plus de 16 ans et doit être contrôlé par l'organisateur-trice de la compétition (avec l'application COVID Certificat Check et présentation de la carte d'identité).

RESPONSABILITE ET DEVOIR D'INFORMATION

Généralités

Le respect des règles incombe à toute personne se trouvant dans les salles de gymnastique et de rythmique. Les prescriptions de ce concept de protection doivent être respectées en tout temps. Enfin, l'utilisation ou la fréquentation des salles de gymnastique et de rythmique de la Commune d'Yverdon-les-Bains est de la responsabilité des personnes fréquentant l'infrastructure.

Devoir d'information

Il est de la responsabilité de chaque club ou groupe d'utilisateurs-trices de faire respecter ce concept de protection par les entraîneurs, sportifs-ves, parents et accompagnant-e-s. Ils incombent aux clubs ou aux groupes d'utilisateurs d'informer en détail sur le concept de protection des infrastructures et leur propre concept de protection. Les clubs sont responsables de l'application et du respect des mesures de protection du concept de protection.

Concept de protection

Tous les clubs et tous les groupes d'utilisateurs-trices doivent élaborer et appliquer un concept de protection pour leurs activités sportives. Ils doivent pouvoir en tout temps le présenter aux autorités communales.

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune d'Yverdon-les-Bains au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions telles que des amendes ou le renvoi.

COMMUNICATION

La Commune d'Yverdon-les-Bains informe le public au moyen du site web, des newsletters et/ou des médias sociaux.



SERVICE DES SPORTS

REMERCIEMENTS

La Commune d'Yverdon-les-Bains vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Yverdon-les-Bains, le 13 septembre 2021

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanneret

Cheffe de Service

Alain Bättig

Responsable d'exploitation
installations sportives